Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 044-214400236-20260211-20260203-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

DCM-2026-02.03

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 11 février2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le cinq février deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC, Mme Héloïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.

Excusés :
Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT.

Secrétaire de séance : M. Jeremy JEUSSET.

DELIBERATION RECTIFICATIVE - DETERMINATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES DU POLE ENFANCE.

Suite à la mise d'un nouveau logiciel de gestion des services du pôle enfance, mais également pour prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service, les tarifications des services proposées par le service enfance ont évolué à la suite du conseil municipal du 2 juillet 2025. Les nouveaux tarifs ont été appliqués dès le 1er septembre.
Il a été constaté que cette délibération ne précisait pas que le coût du repas du midi avait été directement inclus dans le tarif journalier de l'accueil de loisirs. Cet oubli a engendré une erreur dans l'application des tarifs. Une délibération rectificative à la délibération 2025-07.01 de la séance du conseil municipal du 2 juillet est ainsi proposée.

Tarification de la restauration scolaire

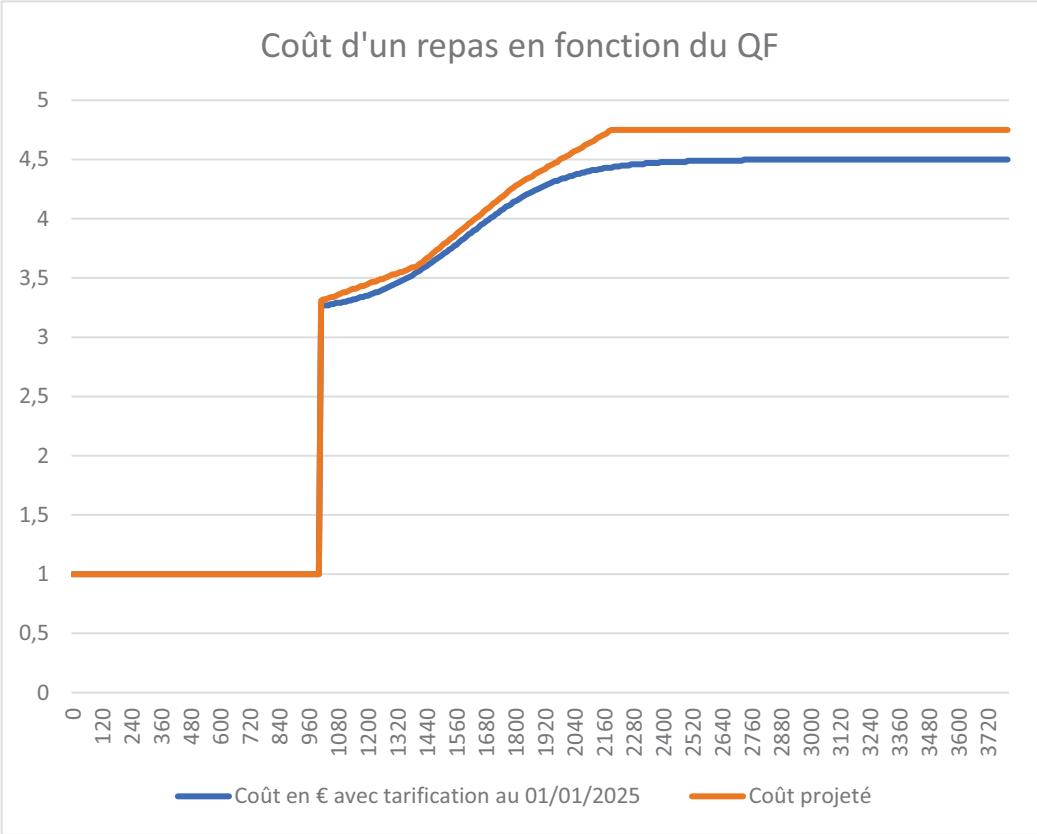
Article 1 : La tarification suivante est appliquée pour les déjeuners des enfants sur le temps scolaire :

Quotient Familial	Coût du repas
0 à 1000	1 €
]1000 ;1400]	entre 3,31€ et 3.6€
]1401 ;1800]	entre 3.62€ et 4,28€

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 044-214400236-20260211-20260203-DE

]1801 ;2200]	entre 4,29€ et 4,75€
à partir de 2201	4,75 €

Elle suit le graphique qui suit, comprenant la tarification sociale jusqu'à un quotient familial de 1000, et au-delà une tarification progressive suivant une formule mathématique permet d'aller de 3,31€ à 4,75€ et calculée avec une précision au centime.



Article 2 : la tarification de 6.80€ TTC est appliquée pour les déjeuners des adultes.

Article 3 : Le repas de l'accueil de loisirs sera facturé 3,50 € pour les enfants.

Article 4 : les goûters et petits-déjeuners seront facturés 0,88 € pour l'ALSH et le service périscolaire.

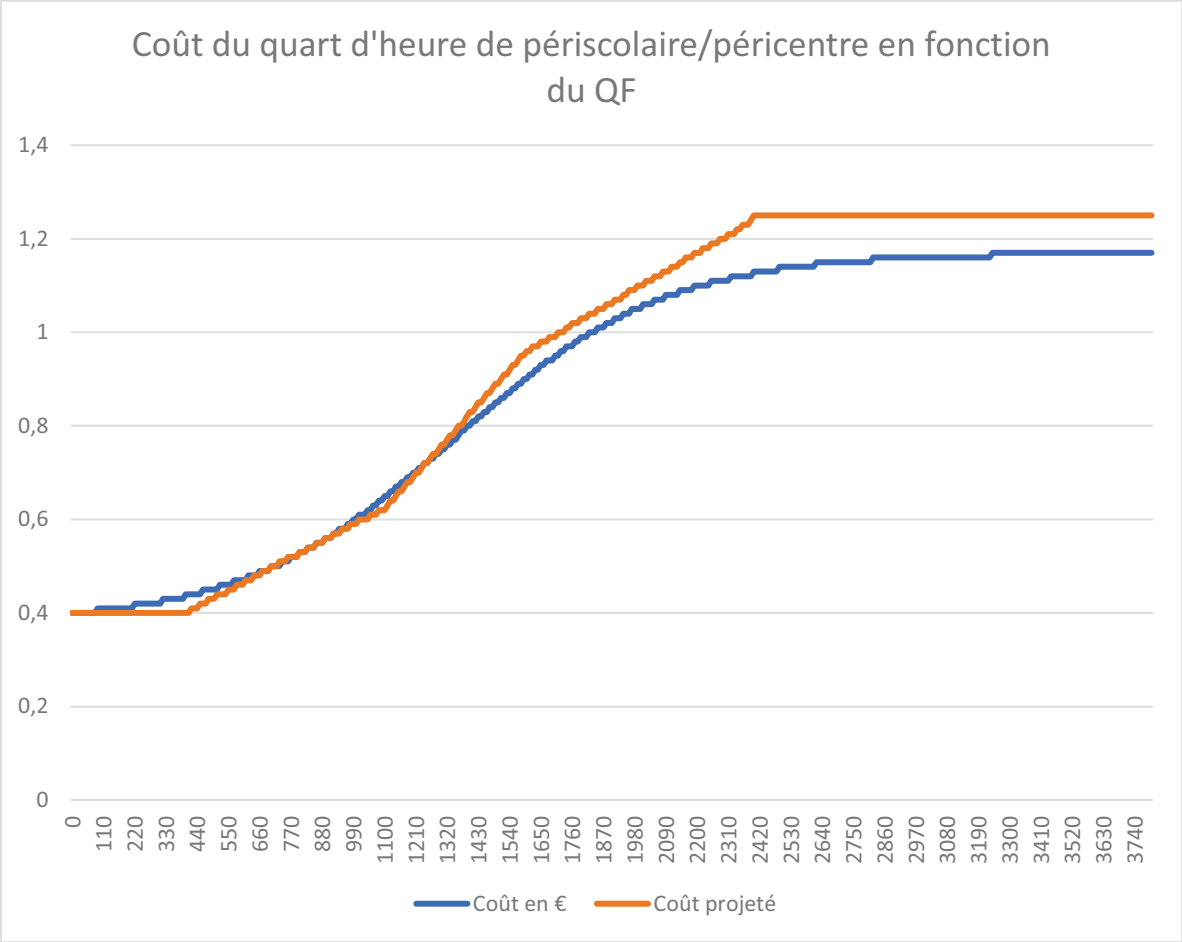
Tarification du périscolaire et du péricentre

La tarification suivante est appliquée pour l'accueil des enfants sur le temps du périscolaire et du péricentre (tarification au quart d'heure) :

Quotient Familial	Coût du quart d'heure
0 à 400	0.40 €
]400 ;1100]	entre 0.4€ et 0.62€
]1101 ;1600]	entre 0.63€ et 0.96€
]1601 ;2400]	entre 0.96€ et 1.25€
à partir de 2401	1.25 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 044-214400236-20260211-20260203-DE

La tarification est progressive suivant une formule mathématique qui permet d'aller de 0.4€ à 1.25€ et calculée avec une précision au centime.



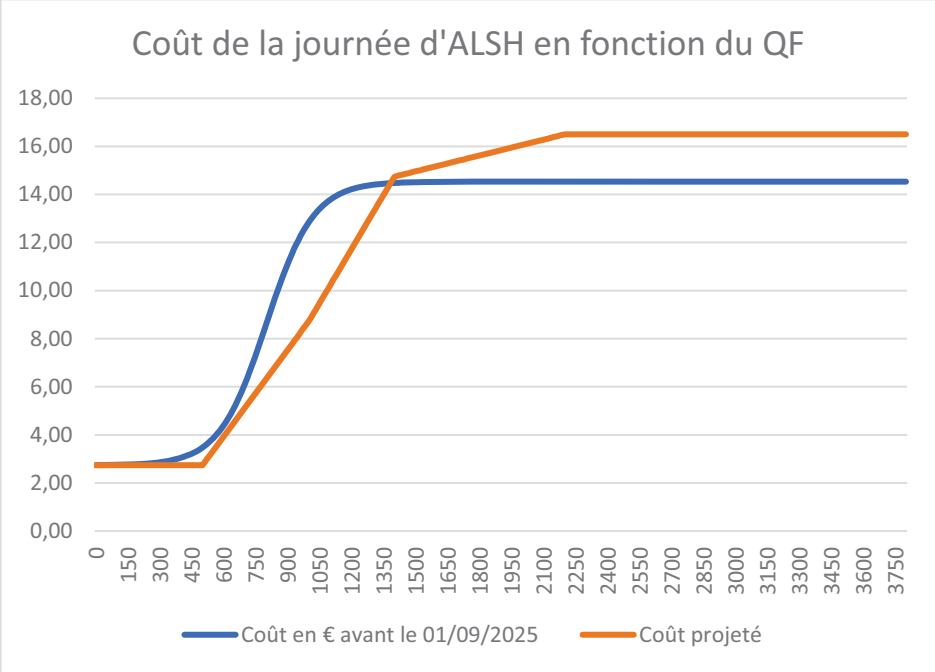
Tarification de l'accueil de loisirs

La tarification suivante est appliquée pour l'accueil des enfants sur le temps de l'accueil de loisirs (tarification à la demi-journée ou à la journée) :

Quotient Familial	Coût à la journée (le coût du repas n'est pas inclus)
0 à 500	2.74 €
]500 ;1000]	entre 2.86 € et 8.74€
]1001 ;1400]	entre 8.89€ et 14.74€
]1401 ;2200[	entre 14.76 € et 16.48€
à partir de 2200	16.5 €

La tarification est progressive suivant une formule mathématique qui permet d'aller de 2.74€ à 16.5€ la journée et calculée avec une précision au centime.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 044-214400236-20260211-20260203-DE



Comme il s'agit d'une délibération rectificative, dont le principe a été validé avec les services préfectoraux, elle permet de corriger rétroactivement une erreur matérielle. Ces tarifs sont donc applicables au 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, :

-**Approuve** les tarifications détaillées de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 01/09/2025.
-**Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à la mise en place de délibération rectificative.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL

MAIRIE de BOUR
Signé par : EMMANUEL VAN BRACKEL
Date : 17/02/2026
Qualité : MAIRE
44130